

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 5 décembre 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-12-10795

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

22-12-10796

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-12-10797

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 68 109.14 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-12-10798

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 356 703.81 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

22-12-10799

Demande de contribution financière de l'Association du Lac la Retenue

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution financière, pour l'année 2022, de 4000 \$ à L'Association du Lac La Retenue, pour leur fonds de réserve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Demande de commandite du Club D'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc.

22-12-10800

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme 150 \$ plus taxes au Club d'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc., pour une publicité dans le bottin annuel pour la saison 2022-2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Demande de La Villa Les Mésanges

22-12-10801

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue l'achat de trois bacs roulant pour les ordures, pour La Villa Les Mésanges, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22-12-10802

Demande de contribution financière de la Fabrique de L'Ange-Gardien

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution financière de 200\$, à la Fabrique de L'Ange-Gardien, pour l'achat de cartes d'entrées pour la chorale qui aura lieu le samedi 10 décembre prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption du budget pour l'année 2023 de 3 010 196\$, qui amène une quote-part de 343 098.39\$ pour L'Ange-Gardien ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantal Gagnon)

- La Fête de Noël aura lieu le 10 décembre prochain au gymnase ;
- L'horaire de la patinoire pour la saison a été modifié ;
- Retour de badminton le vendredi soir au gymnase, le Pickelball est déplacé sur deux soirs dans la semaine ;

Signature d'entente – Québec Natation 2023

22-12-10803

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise la signature de l'entente avec Québec Natation pour les cours en 2023 tel que proposée et que la responsable du Service des loisirs soit autorisée à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air

22-12-10804

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);
CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite déposer une demande d'aide financière dans ce dernier afin d'effectuer l'achat d'équipements sécuritaires pour la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil autorise Mme Christine Gariépy, responsable des loisirs, à signer tous les documents en lien avec la demande déposée dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour la réalisation de son projet, à payer sa part des coûts admissibles ;

Programme de financement des Sentiers – Volet Accessibilité et inclusivité sur les sentiers volets projets et caractéristiques d'accessibilité au Sentier

22-12-10805

CONSIDÉRANT le Programme de financement des Sentiers – Volet Accessibilité et inclusivité sur les sentiers volets projets et caractéristiques d'accessibilité au Sentier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite déposer une demande d'aide financière dans ce dernier afin d'effectuer l'achat d'équipements pour la piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil autorise Mme Christine Gariépy, responsable des loisirs, à signer tous les documents en lien avec la demande déposée dans le cadre du Programme de financement des Sentiers – Volet Accessibilité et inclusivité sur les sentiers volets projets et caractéristiques d'accessibilité au Sentier ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour la réalisation de son projet, à payer sa part des coûts admissibles ;

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 novembre 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6360-6362, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-97) à l'effet de construire une terrasse en cour arrière et à l'effet de construire une remise isolée en cour latérale ;
Conditions : Garde-corps de la terrasse en cour arrière soient composés de colonnes en bois traité de 5'' ½ avec main courante en bois traité, de barreaux en aluminium avec capuchons en aluminium et le choix numéro 1 pour la remise isolée, soit le modèle Lifetime 2.44 m X 3.66 m avec une couleur harmonisée au bâtiment principal.
2. 90, rue Fecteau (lot 6 469 494 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une toiture, attenante au bâtiment principal, au-dessus de la terrasse en cour arrière.
3. Lots 4 438 914 et 5 352 217, chemin du Pont-Mathias à l'effet de remplacer les lots 4 438 914 et 5 352 217 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 545 195 à 6 545 198 du cadastre du Québec.
4. 6006-6008, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 128 du cadastre du Québec, zone C-53) à l'effet d'agrandir et de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain.
5. 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166) à l'effet de modifier les travaux d'aménagement autorisés par la résolution 22-03-10547 afin de remplacer une clôture en cour avant par un muret de pierre.

Varia

1. Adoption du calendrier des réunions du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Autorisations de dépenses pour la conduite de ventilation de l'usine pour un montant de 13 660\$, et, la modernisation du système d'alarme incendie pour un montant de 2500\$;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6360-6362, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une terrasse en cour arrière et à l'effet de construire une remise isolée en cour latérale au 6360-6362, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-96);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé 3 choix de remise isolée afin que le comité consultatif d'urbanisme puisse faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 novembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

22-12-10806

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une terrasse en cour arrière et à l'effet de construire une remise isolée en cour latérale au 6360-6362, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-97), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- Les garde-corps de la terrasse en cour arrière soient composés de colonnes en bois traité de 5'' ½ avec main courante en bois traité, de barreaux en aluminium avec capuchons en aluminium ;
- Choix n°1 pour la remise isolée, soit le modèle Lifetime 2.44 m X 3.66 m peinte avec une couleur harmonisée au bâtiment principal.

90, rue Fecteau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une toiture, attenante au bâtiment principal, au-dessus de la terrasse en cour arrière au 90, rue Fecteau (lot 6 469 494 du cadastre du Québec, zone ID-20);

22-12-10807 **CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 novembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une toiture attenante au bâtiment principal, au-dessus de la terrasse en cour arrière au 90, rue Fecteau (lot 6 469 494 du cadastre du Québec, zone ID-20), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

22-12-10808 **Lots 4 438 914 et 5 352 217, chemin du Pont-Mathias**
CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée à l'effet de remplacer les lots 4 438 914 et 5 352 217 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 545 195 à 6 545 198 du cadastre du Québec, zone ID-23;
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 novembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer les lots 4 438 914 et 5 352 217 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 545 195 à 6 545 198 du cadastre du Québec, zone ID-23, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

22-12-10809 **6006-6008, boulevard Sainte-Anne**
CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir et de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 128 du cadastre du Québec, zone C-53);
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 novembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir et de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 128 du cadastre du Québec, zone C-53), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6542, boulevard Sainte-Anne
CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet de modifier les travaux d'aménagement autorisés par la résolution 22-03-10547, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022, afin de remplacer une clôture en cour avant par un muret de pierre au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 Québec, zones C-121 et CO-166);
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

- 22-12-10810 **CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 novembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
QUE le conseil accepte la demande à l'effet de modifier les travaux d'aménagement autorisés par la résolution 22-03-10547, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022, afin de remplacer une clôture en cour avant par un muret de pierre au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 Québec, zones C-121 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à condition suivante :
- Les travaux devront être complétés avant le 1^{er} juin 2023.
- 22-12-10811 **10. Renouvellement du contrat d'entretien ménager**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments de la municipalité pour l'année 2023 : bureau municipal, garage des travaux publics et mairie pour un coût annuel de 16 282.68 \$ plus taxes, ainsi que 411.67\$ par mois plus taxes pour le centre des loisirs, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 22-12-10812 **11. Transmission, à la Cour municipale de la MRC Côte-de-Beaupré, la liste des comptes dus pour perception**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal prenne connaissance du rapport des arrérages de taxes au 31 décembre 2022 et autorise la directrice générale, suite à un dernier avis transmis à cet effet aux contribuables concernés, à transmettre à la Cour municipale de la M.R.C., tout compte antérieur à l'année 2021, de même que tout compte avec une solde passé dû de 180 jours dans l'année 2022, et, n'a fait l'objet d'aucune entente de paiement avec ces derniers, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 22-12-10813 **12. Établissement du calendrier des réunions de conseil pour 2023**
CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023, à 19h30**, les :

10 janvier (mardi)	6 février
6 mars	3 avril
1 ^{er} mai	5 juin
3 juillet	7 août
5 septembre (mardi)	2 octobre
6 novembre	4 décembre
- 22-12-10814 **13. Renouvellements de contrats pour 2023 : pour l'entretien du réseau d'éclairage des voies publiques, pour le traitement préventif avec Abat Extermination, ainsi que la location de la timbreuse**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle les contrats :
- pour l'entretien du réseau d'éclairage des voies publiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à la firme Élecal, soit à l'intervention fournie ;
- pour le traitement préventif par la firme Abat Extermination au bureau municipal et parc riverain pour un coût de 350\$ plus taxes chaque ;
- pour la location d'une timbreuse à la firme Quadient Direct, pour un terme de 36 mois et pour un coût de 10.95\$ par mois plus taxes ;
- 14. Avis de motion et présentation du projet de règlement #22-699 relatif aux modalités de publication des avis publics**
Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 22-699 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.
L'adoption aura lieu à la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19h.

15. Avis de motion et présentation du projet de règlement #22-700 afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2023

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2023.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu à la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19h.

16. Octroi de contrat pour l'inspection de conduites pour la réalisation du plan d'intervention

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour un contrat d'inspection de conduites pour la réalisation du plan d'intervention ;

ATTENDU la réception d'une soumission et l'analyse de conformité de cette dernière ;

22-12-10815

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la municipalité octroi le contrat à la firme Can Explore pour un contrat d'inspection de conduites, au coût de 59 104,91\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

17. Transport collectif et adapté de la Côte-de-Beaupré

Considérant que le 8 juillet 2022, le conseil a adopté la résolution 22-07-10688 autorisant la conclusion et la mise en œuvre d'une entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté;

Considérant que selon les termes de cette entente intermunicipale, la Municipalité de L'Ange-Gardien a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'une partie du transport collectif et adapté effectuée sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien est effectuée par la Municipalité de Boischatel;

Considérant qu'il n'a jamais été de l'intention de la Municipalité de L'Ange-Gardien de déléguer à la MRC de la Côte-de-Beaupré sa compétence en matière de transport collectif et adapté fournis par la Municipalité de Boischatel;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les termes de la résolution n° 22-07-10688 adoptée le 8 juillet 2022;

22-12-10816

En conséquence, il est proposé par Félix Laberge, conseiller, et résolu à l'unanimité,

Que pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil précise que la résolution 22-07-10688 ne comporte pas une délégation de compétence à l'égard des services offerts sur une partie du territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien par la Municipalité de Boischatel;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Beaupré afin celle-ci prenne acte et reconnaisse l'exactitude de la précision apportée par la présente résolution.

18. Travaux supplémentaires et nécessaires à l'exécution du jugement 200-17-033460-221

CONSIDÉRANT le jugement 200-17-033460-221 de la Cour supérieure en date du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a octroyé un contrat à Les Constructions Gagnon 1980 Inc. pour la réalisation de tout travaux requis pour l'exécution du jugement par la résolution 22-11-10788 lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus et visés par le jugement sont requis afin d'exécuter ce dernier et que l'entrepreneur est présent sur les lieux;

22-12-10817

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux supplémentaire requis pour l'exécution du jugement 200-17-033460-221 de la Cour supérieure pour un montant de 11 256,05 \$ taxes incluses.

- 22-12-10818 **19. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier**
 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de la Mairie Est pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.
 Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-12-10819 **20. Subvention accordée pour le programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte**
Attendu que L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte ;
Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ;
Attendu que le réseau cyclable pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;
En conséquence, il est proposé par Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 21 348.20 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'état des dépenses présenté, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit sur la piste cyclable de la municipalité de L'Ange-Gardien pour le dossier #21040, pour une subvention de 8 750\$.
- 21. Deuxième période de questions**
- 22. Divers**
- 22-12-10820 **1 Renouvellements d'adhésions à Québec Municipal, la Fédération Québécoises des Municipalités, l'Association québécoise du loisir municipal, l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi qu'à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment**
 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2023 l'adhésion à :
 - Québec Municipal ;
 - Fédération Québécoises des Municipalités ;
 - l'Association québécoise du loisir municipal, pour la responsable des loisirs ;
 - l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale ;
 - Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec, pour le directeur de l'urbanisme ;
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-12-10821 **2 Autorisations de dépenses**
 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise :
 - une dépense de 290\$ plus taxes, pour le renouvellement du support pour deux ordinateurs Lenovo, à la firme 6temTI ;
 - une dépense de 8915 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une enseigne Bienvenue par la firme Enseignes FXBoisvert ;
 - une dépense de 14 554.69 \$ plus taxes pour l'achat d'une enseigne sur le nouveau centre communautaire par la firme Poitras Industries ;
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-12-10822 **23. Levée ou ajournement de la séance**
 Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.
 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale